

POUR un code du travail réellement PROTECTEUR et digne du 21ème siècle

NON au retour au 19ème siècle

Salarié et employeur ne sont pas sur le même pied d'égalité contrairement aux affirmations d'Emmanuel Macron. Le contrat de travail est par nature déséquilibré entre l'employeur et le salarié. C'est pour tenter de contrer ce déséquilibre que le code du travail existe. Le droit du travail s'est construit autour de l'idée que le travailleur doit être protégé et que l'exploitation des salariés doit être limitée par d'autres règles que celles qu'impose la logique du profit.

Pourtant, le projet de loi du Gouvernement vise à donner encore plus de pouvoirs à l'employeur et encore moins de droits aux salariés. Toutes les mesures envisagées dans ce projet de loi visent à précariser toujours plus et flexibiliser toujours davantage les salariés pour faire grossir les profits des patrons et les dividendes versés aux actionnaires.

Ce texte offre en effet une liberté totale au patronat. Il constituerait, s'il était adopté, un recul historique pour les droits des salariés. Tout y passe, tout est cassé.



Le code du travail ne serait plus le minimum des droits applicables à tous les salariés !

La primauté sera donnée à l'accord d'entreprise, même et surtout si l'accord est défavorable aux salariés par rapport au code du travail et à l'accord de branche. Le but est de permettre la remise en cause des garanties fixées par le code du travail et les conventions collectives de branche.

Le droit du travail ne serait plus national mais serait un droit par entreprise. Plus aucun salarié n'aurait les mêmes règles qui s'appliquent.

Le « référendum – chantage » d'entreprise permettrait la mise en œuvre d'accords minoritaires défavorables aux salariés. À l'initiative des syndicats minoritaires, il permet plus de pressions patronales et plus de chantage aux licenciements. Chez Smart, il aurait permis à la direction d'appliquer son projet de 39 heures payés 37. À la Fnac, il risque d'obliger le travail le dimanche.

Fin des 35 heures, flexibilité du travail exacerbée, travailler plus pour gagner moins !

Les « 35 heures » disparaissent : les heures supplémentaires ne seront pratiquement plus payées. Ce sera travailler plus pour gagner moins ! Le temps de travail pourra aussi être modulé sans aucune contrepartie salariale !

Les forfaits-jours qui permettent au patron de ne pas décompter les heures de travail réellement effectuées, pourront être décidés unilatéralement par l'employeur.

La durée hebdomadaire moyenne pourra être portée à 46 heures par semaine sur 16 semaines par accord, contre 12 aujourd'hui.

La durée quotidienne de travail pourra être portée à 12 heures (au lieu de 10 actuellement) par simple accord d'entreprise.

Le temps de repos pourra être fractionné.

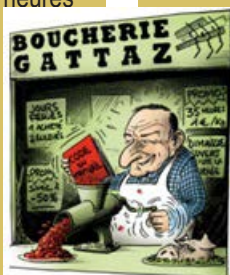
Licenciements, médecine du travail, CPA...

L'élargissement de la définition du licenciement économique facilitant la rupture du contrat en particulier lorsque l'entreprise ou le groupe ne connaît pas de difficultés économiques.

La modification forcée du contrat de travail en cas d'accord d'entreprise baissant les salaires et/ou augmentant le temps de travail. En cas de refus du salarié de se plier aux nouvelles dispositions défavorables, il pourrait être licencié sans obligation pour l'employeur de payer un plan

Modification du suivi médical : au lieu de former et recruter des médecins du travail, la visite médicale d'embauche serait remplacée par une visite d'information après l'embauche et la périodicité des visites de suivi dépendrait de l'âge et des risques d'exposition.

Compte personnel d'activité : vulgaire fusion des comptes individuels de formation et de pénibilité ne donnant aucun droit supplémentaire aux travailleurs.



Un nouveau coup porté aux institutions protégeant les travailleurs : Prud'hommes, Inspection du travail

Le plafonnement des indemnités prud'homales dues en cas de licenciement abusif au détriment du principe de la réparation intégrale du préjudice. Ce plafonnement instaure ainsi une « autorisation de licencier sans motif » et constitue une véritable incitation à licencier sans respecter la loi. Les patrons n'auraient plus qu'à « acheter » le non-respect du code du travail.

Des pouvoirs de décision de l'inspection du travail sont supprimés. La dérogation à la durée du travail des apprentis est remplacée par une simple information et la contestation d'avis du médecin du travail est transférée à un médecin-expert après décision des prud'hommes. Ce sont des possibilités d'enquête et des garanties pour la protection de la santé au travail des salariés qui sautent...

Avec des dispositions conventionnelles qui ne font l'objet d'aucune sanction pénale et avec un droit du travail qui serait différent d'une entreprise à une autre, le contrôle des entreprises par l'inspection du travail deviendrait impossible dans de nombreux domaines.

La place de la loi et son contrôle sont clairement remises en cause au profit du pouvoir patronal. L'ineffectivité du droit du travail est sciemment organisée !

Ce projet de loi vise à instaurer la course au moins disant social et un salariat low cost. Elle est sous-tendue par l'idée que les protections sociales accordées aux salariés seraient la cause du chômage et que faciliter les licenciements favoriseraient l'emploi !!!

Actuellement, il y a 600 000 licenciements par an en France. Dire que licencier est difficile est un non-sens !

Depuis plusieurs années toutes les lois sont guidées par l'idée qu'il faut licencier plus facilement pour favoriser l'emploi. Mais le chômage n'a logiquement jamais cessé d'augmenter. De leur côté, les travailleurs de Grèce ou d'Espagne pourraient témoigner de l'inefficacité d'un code du travail simplifié à l'extrême : une précarité et un chômage qui explosent !

Pas étonnant que Pierre Gattaz, responsable du Medef, considère que ce projet de loi est pour le patronat « une opportunité historique » !!!

Le code du travail qu'il nous faut !

Pour la CGT, il faut au contraire fortifier le code du travail pour lutter contre l'explosion de la précarité et la dégradation des conditions de travail. Les réformes du code du travail (la cinquième depuis 2012 !), les milliards de cadeaux fiscaux et d'exonération donnés depuis plus de 30 ans au patronat n'ont créé aucun emploi et le chômage n'a cessé d'augmenter.

La CGT revendique des droits nouveaux et non le retour dans le passé. Nous sommes les modernes, ce sont le Gouvernement et le patronat qui sont archaïques !!! Nous réaffirmons avec force que l'augmentation des salaires et la réduction du temps de travail à 32 heures sans perte de salaire et avec obligation d'embauches sont des solutions pour partager le travail et réduire le chômage.

La CGT réaffirme que le Code du travail doit être le socle commun applicable à tous les salariés.

Les négociations collectives ne doivent pouvoir qu'améliorer les droits des travailleurs et non pas les fouler au pied !



Les droits des salariés (emploi, carrière et reconnaissance des qualifications, formation, professionnelle, protection sociale) doivent être attachés à la personne, être cumulables, transférables et opposables à tout employeur afin que les travailleurs que leur condition ne fasse que progresser tout au long de leur carrière et quelque soit leur employeur.

Ni amendable, ni négociable,

Le 31 mars 2016, toutes et tous en grève et en manifestation POUR le RETRAIT du projet de loi El Khomri !!!

POUR un code du travail réellement PROTECTEUR et digne du 21ème siècle !!!